

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/03/2010

Réception par le Prefet : 12/03/2010

Publication : 19/03/2010



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2010-4-1-2

Séance du vendredi 12 mars 2010

### **AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE DESTRUCTION D'UNE PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE À MASEVAUX**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2010-1-1-10 du 22 janvier 2010 portant autorisation d'agir en justice - destruction d'une propriété départementale à Masevaux,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président du Conseil Général à se constituer partie civile au nom et pour le compte du Département du Haut-Rhin, pour obtenir réparation du préjudice subi estimé à 157 440 euros, à raison de la destruction volontaire d'un ancien hangar SNCF, propriété départementale sis rue de l'abattoir à Masevaux.
- Autorise le Président du Conseil Général à représenter et à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire, en ayant recours le cas échéant à un avocat.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions